



COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°36/2024 PM

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LORS DE TRAVAUX CD45 RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande initiale faite par la société « GCELEC », en date du 15/07/2024, indiquant que des travaux au niveau de la rue du 19 Mars 1962, allaient être entrepris à compter du 29 Juillet 2024 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement, le dépassement et de restreindre la vitesse et la circulation à une voie à hauteur du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 29 Juillet 2024 jusqu'au 20 Août 2024, la circulation rue du 19 Mars 1962 sera réduite à une voie, si nécessaire, pour permettre le déroulement des travaux.
Un alternat par feu tricolore ou manuel sera mis en place, le cas échéant.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion en travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société « GCELEC ».

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 9 :

- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale
- Les Services Techniques
- La Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- La société GCELEC
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 16 Juillet 2024

Le Maire
Maurice DEFAUX

